**Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l’homme**

***Appel à contributions pour les Etats Membres et Etats Observateurs, de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l’homme***

**Les défis auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits de l'homme (FDDH) travaillant dans des situations de conflit, de post-conflit ou de crise**

Le prochain rapport de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme à l'Assemblée générale portera sur les défis auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits de l'homme (FDDH) travaillant dans des situations de conflit, de post-conflit ou de crise. La Rapporteuse spéciale cherche à identifier les risques spécifiques et intersectionnels auxquels sont confrontées les FDDH dans ces contextes, les obstacles auxquels elles sont confrontées pour travailler librement, les stratégies de protection qu'elles utilisent pour atténuer les risques et les recommandations sur la manière dont les acteurs internationaux, y compris l'ONU, peuvent rendre leur travail plus sûr.

Par femmes défenseuses des droits humains, la Rapporteuse spéciale désigne toutes les femmes et filles travaillant sur toute question relative aux droits humains (« femmes défenseuses » et « filles défenseuses »), et toute personne qui travaille à la promotion des droits des femmes et des droits liés à l'égalité des sexes. Cela inclut les militants lesbiennes, gays, transgenres et intersexués (LGBTI), car les questions liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre font partie de la réalisation de l'égalité des sexes. Cela inclut également les acteurs de la société civile travaillant sur les droits ci-dessus qui peuvent ne pas s'identifier en tant que défenseurs des droits de l'homme, ce qui pourrait inclure, par exemple, des journalistes, des agents de santé, des militants écologistes, des artisans de la paix, des acteurs privés, des acteurs du développement et humanitaires, etc.

Le rapport s'appuiera sur celui de son prédécesseur au Conseil des droits de l'homme en 2020 ([A/HRC/43/51](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/355/09/pdf/G1935509.pdf?OpenElement)) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les situations de conflit, d'après-conflit et de crise, et s'appuiera également sur le travail accompli par le Secrétaire général dans ses rapports annuels sur les femmes, la paix et la sécurité (le plus récent [S/2022/740](https://www.securitycouncilreport.org/un-documents/document/s-2022-740.php)) présenté au Conseil de sécurité.

Le questionnaire est disponible sur le site internet du HCDH en anglais (langue originale) ainsi qu'en français et en espagnol, en russe et en arabe (traductions non officielles) : <https://www.ohchr.org/en/special-procedures/sr-human-rights-defenders>

Toutes les soumissions reçues seront publiées sur le site internet susmentionné.

Il y a une limite de mots de 2000 mots par questionnaire. Veuillez envoyer le questionnaire rempli à hrc-sr-defenders@un.org

Date limite de soumission : **22 mai 2023**

**Questionnaire**

En préparation de ce rapport, la Rapporteuse spéciale souhaiterait recevoir des réponses aux questions suivantes :

1. Du point de vue de votre État, quels sont les défis les plus urgents auxquels sont confrontées les femmes défenseuses des droits humains dans les situations de conflit, de post-conflit et de crise ?

2. Votre Etat considère-t-il que ces défis soient accentués par le genre ? Veuillez expliquer votre réponse.

3. Votre État dispose-t-il d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la UNSCR 1325 et des résolutions connexes sur les femmes, la paix et la sécurité ? Si oui, met-il l'accent sur la protection, la promotion et le soutien du travail des femmes défenseuses des droits humains ? Veuillez élaborer.

4. Comment votre État a-t-il contribué, financièrement, politiquement, législativement ou pratiquement, à la sécurité (par exemple physique, numérique, économique, mentale) des femmes défenseuses des droits humains dans les situations de conflit, de post-conflit et de crise ? Veuillez donner des exemples.

5. Votre État a-t-il aidé les femmes défenseuses des droits humains à informer le Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres acteurs ou organes de l'ONU, ou les a-t-il soutenus après de telles informations ? Si oui, veuillez donner des exemples.

6. De quelles mesures ou recommandations votre État dispose-t-il afin de réduire le risque d'intimidation ou de représailles auquel sont confrontées les femmes défenseuses des droits humains qui envisagent d'interagir ou de coopérer avec les Nations Unies, y compris avec les procédures spéciales, le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité ?

7. Quelles recommandations (aux Nations Unies/aux autres États/à la société civile/aux autres parties prenantes) votre État a-t-il pour rendre plus sûr le travail des femmes défenseuses des droits humains dans les situations de conflit, de post-conflit et de crise (celles-ci pourraient concerner, par exemple, l’accompagnement, la promotion, la légitimité, la solidarité, la visibilité) ?

8. Comment votre État essaie-t-il d'assurer, ou quelles recommandations votre État a-t-il pour accroître la participation significative et engagée des femmes défenseuses des droits humains dans les processus formels de paix ou politiques, de la conception au suivi en passant par la mise en œuvre ?

9. Les femmes défenseuses des droits humains dans votre pays ont-elles accès à des recours efficaces contre les violations des droits humains qui tiennent compte des obstacles propres au genre auxquels les femmes peuvent être confrontées lorsqu'elles signalent des attaques et demandent justice ? Les enquêtes sur les menaces et les attaques contre les FDDH sont-elles menées rapidement et de manière exhaustive, et font-elles l'objet de poursuites adéquates ?

10. Y a-t-il des FDDH dans votre pays qui se sont vu refuser l'enregistrement/l'accréditation en raison de qui elles sont, du collectif ou du mouvement dont elles font partie ou non, et/ou de ce sur quoi elles représentent/travaillent. Y a-t-il des FDDH qui se voient dénier leur capacité juridique en raison de leur genre ou d'autres facteurs (y compris, par exemple, l'âge ou le handicap)